

Mode d'emploi de la navette à l'attention des bibliothèques

Qu'est-ce que la navette ?

- La navette est un système de réservation de documents, acheminés par un véhicule de la Bibliothèque du Finistère qui dessert mensuellement la bibliothèque.
- Le conventionnement avec la Bibliothèque du Finistère permet l'accès à ce service.

Principes de fonctionnement :

- La navette passe dans la bibliothèque de la commune 10 fois par an à jour fixe et heure fixe.
- Un planning des passages prévu pour l'année civile est adressé en décembre de l'année précédente.
- Le lieu de rendez-vous est obligatoirement à la bibliothèque. En cas d'impossibilité, un dépôt en mairie est envisageable. Dans ce cas, il vous importe de nous en informer et d'y déposer les documents demandés avant le passage de la navette.
- **Les réservations de documents constituent le centre du dispositif : il importe donc aux responsables des bibliothèques de faire savoir à leurs lecteurs qu'ils peuvent réserver des documents par l'intermédiaire de leur bibliothèque, via le portail de la Bibliothèque du Finistère.**

Quelques précisions :

Pour que ce système fonctionne à la satisfaction de tous, il importe de respecter quelques règles communes.

- Il est fixé un maximum de 50 livres, 50 CD et 20 DVD
- Les documents déposés dans votre bibliothèque par la navette sont compensés par une reprise de documents demandés par les autres bibliothèques, et qui seraient en prêt dans votre bibliothèque.
- Si aucun document en prêt dans votre bibliothèque n'est réservé pour une autre bibliothèque, vous pouvez rendre des documents dont vous n'avez plus besoin.
- Un fichier numérique des notices des documents déposés est fourni au plus tard la veille du passage de la navette.
- Un mail de rappel du passage de la navette est envoyé une semaine avant le passage. Ce mail contient la liste des documents à rendre en priorité.
- *Si les règles de fonctionnement énoncées ci-dessus ne sont pas respectées, la BDF se réserve le droit d'interrompre la navette.*

Après plusieurs navettes, le nombre de livres déposés devient supérieur au nombre de livres rendus : à tout moment, vous pouvez rendre un nombre de livres même non réservés de manière à rééquilibrer le total des livres présents dans la bibliothèque, dans la limite de 50 documents maximum.

- N.B. : pour des retours exceptionnels de plus de 50 documents, vous pouvez prendre rendez-vous au sein de votre antenne.